



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 96 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

Le tir d'un feu d'artifice organisé par les forains nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

ARRETE :

Article 1er : Les forains organisent le tir d'un feu d'artifice dans le cadre de la foire de printemps, le vendredi 5 mai 2023 entre 22 H 45 et 23 H 15.

Article 2 : Le pas de tir sera installé au centre du parc du Château des Rohan. Seuls, les artificiers seront présents dans l'enceinte du parc.

Article 3 : Aucun bateau ne sera arrimé sur les rives du canal, face au pas de tir.

Article 4 : Pendant le tir du feu d'artifice, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de l'Orangerie dans la portion de rue comprise depuis l'intersection avec la rue du Zornhoff jusqu'à hauteur de l'intersection avec la rue de Monswiller. Une déviation sera mise en place par la rue du Zornhoff – rue des Emouleurs – rue de Monswiller et inversement.

Cette interdiction s'applique également rue du Quai du Château depuis l'intersection avec la Grand'rue jusqu'à hauteur de l'intersection avec la rue du Chemin du Parc.

Cette mesure s'applique le vendredi 5 mai 2023 à partir de 21 H 30 jusqu'à 23 H 15, fin du tir du feu d'artifice.

Article 5 : Tout véhicule stationnant en un endroit interdit au présent arrêté, sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière.

Article 6 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne.

Article 7 : La circulation reste ouverte pour tous les véhicules de secours et d'interventions.

Article 8 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur LEROY – Service Culturel de la Ville de Saverne
- . Monsieur SCHRAMM – Capitaine du port de plaisance
- . Monsieur SCHREIBER - Sté Nicol's
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 20 avril 2023

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER

